



Un règlement concernant la garde des chiens est en vigueur et se définit sommairement comme suit :

1. Obligation d'attacher son chien ou de le garder dans un enclos;
2. Obligation de prendre les moyens nécessaires pour empêcher son chien d'aboyer ou de hurler de manière à troubler la paix;
3. Obligation d'acheter une licence pour son chien et de la lui faire porter. Le coût annuel de la licence est de 5 \$ par chien. Un maximum de deux (2) chiens est permis dans le village. Dans la zone rurale, le maximum est de trois (3) chiens, plus que trois (3) chiens, le permis de chenil est obligatoire au coût de 150 \$ / année et la réglementation est applicable.